|  |  |
| --- | --- |
| **Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT-20)Genève, 1er-9 mars 2022** |  |
|  |  |
|  |  |
| **SÉANCE PLÉNIÈRE** | Addendum 8 auDocument 37-F |
|  | **16 septembre 2021** |
|  | **Original: anglais** |
|  |
| Administrations des pays membres de la Télécommunauté Asie-Pacifique |
| PROPOSITION DE MODIFICATION DE LA résolution 50 |
|  |
|  |

|  |  |
| --- | --- |
| **Résumé:** | Étant donné qu'il est important de renforcer la confiance et la sécurité dans l'utilisation des TIC, il est proposé de réviser la Résolution 50 de l'AMNT, afin d'améliorer encore les travaux de normalisation pertinents. Les principales modifications ont trait au renforcement du rôle de la CE 17 de l'UIT-T dans le domaine de la sécurité, notamment en ce qui concerne la fonction de coordination incombant à la CE 17 dans le domaine de la sécurité à l'UIT-T, aux nouveaux sujets d'étude et à d'autres modifications d'ordre rédactionnel. |
| **Contact:** | M. Masanori KondoSecrétaire généralTélécommunauté Asie-Pacifique | Tél.: +66 2 5730044Télécopie: +66 2 5737479Courriel: aptwtsa@apt.int |

Introduction

La sécurité revêt une importance croissante pour l'infrastructure actuelle des télécommunications/TIC. Dans ce contexte, la sécurité devrait être prise en considération dans toutes les étapes du cycle de vie d'un système, d'un réseau ou d'une application. À défaut, ce système ou réseau ou cette application présentera de nombreuses failles de sécurité exigeant bon nombre de correctifs.

Lors des phases de conception, de développement et de déploiement d'un système ou réseau ou d'une application, l'architecture de sécurité est un point essentiel, en ce sens qu'elle permet de disposer d'une conception unifiée en matière de sécurité, propre à répondre aux besoins et à faire face aux risques possibles liés à tel ou tel scénario ou environnement. Cette architecture indique également à quel moment, où et comment il convient de définir ou configurer et d'appliquer des politiques de sécurité. De plus, le processus de conception d'une architecture de sécurité peut, en règle générale, être reproduit.

Le présent document vise à reconnaître l'importance de la sécurité dans le domaine des TIC.

Étant donné que les activités de normalisation dans le domaine de la sécurité contribuent à prévenir les incidents dus à des cyberactivités malveillantes, il y a lieu de poursuivre les travaux en matière de sécurité. De plus, les Commissions d'études de l'UIT-T devraient étudier les nouvelles technologies de sécurité qui ont été identifiées, parmi lesquelles figurent la sécurité des véhicules autonomes, la technologie de registres distribués (DLT), la sécurité liée à l'intelligence artificielle et à l'apprentissage automatique (IA/ML), la sécurité des IMT-2020 (5G), des OTT et des IMT‑2030 (6G), les nouveaux services et les nouvelles applications TIC, par exemple les villes intelligentes, les usines intelligentes, la santé intelligente et l'énergie intelligente, la gestion des informations d'identité réparties et la sécurité quantique.

La fonction de coordination de la CE 17 au sein de l'UIT-T devrait être améliorée, afin de donner plus de visibilité aux travaux de l'UIT-T dans le domaine de la sécurité, ce qui est essentiel pour que la CE 17 soit en mesure de coopérer et d'assurer efficacement la liaison avec d'autres homologues tels que le JTC 1/SC 27 de l'ISO/CEI, l'IETF, l'ETSI et le 3GPP et de mobiliser des spécialistes. Le rôle de la CE 17 dans le renforcement de la sécurité et de la confiance dans l'utilisation des TIC devrait être renforcé durant la prochaine période d'études.

Proposition

Les Administrations des pays membres de l'APT proposent de modifier la Résolution 50 de l'AMNT-16 relative à la cybersécurité comme indiqué ci-après.

MOD APT/37A8/1

RÉSOLUTION 50 (Rév. Genève, 2022)

Cybersécurité

(Florianópolis, 2004; Johannesburg, 2008; Dubaï, 2012; Hammamet, 2016; Genève, 2022)

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (Genève, 2022),

rappelant

*a)* la Résolution 130 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires, sur le rôle de l'UIT dans l'instauration de la confiance et de la sécurité dans l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC);

*b)* la Résolution 174 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires, sur le rôle de l'UIT concernant les questions de politiques publiques internationales ayant trait aux risques d'utilisation des TIC à des fins illicites;

*c)* la Résolution 179 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires, sur le rôle de l'UIT dans la protection en ligne des enfants;

*d)* la Résolution 181 (Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires, sur les définitions et termes relatifs à l'instauration de la confiance et de la sécurité dans l'utilisation des TIC;

*e)* les Résolutions 55/63 et 56/121 de l'Assemblée générale des Nations Unies, par lesquelles a été établi le cadre juridique pour la lutte contre l'exploitation des technologies de l'information à des fins criminelles;

*f)* la Résolution 57/239 de l'Assemblée générale des Nations Unies, relative à la création d'une culture mondiale de la cybersécurité;

*g)* la Résolution 58/199 de l'Assemblée générale des Nations Unies, relative à la création d'une culture mondiale de la cybersécurité et à la protection des infrastructures essentielles de l'information;

*h)* la Résolution 41/65 de l'Assemblée générale des Nations Unies, relative aux principes concernant la télédétection de la Terre depuis l'espace extra-atmosphérique;

*i)* la Résolution 70/125 de l'Assemblée générale des Nations Unies – "Document final de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information";

*j)* la Résolution 71/199 de l'Assemblée générale des Nations Unies, intitulée "Le droit à la vie privée à l'ère du numérique";

*k)* la Résolution 45 (Rév. Dubaï, 2014) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT), sur les mécanismes propres à améliorer la coopération en matière de cybersécurité, y compris la lutte contre le spam;

*l)* la Résolution 52 (Rév. Genève, 2022) de la présente Assemblée, "Lutter contre le spam";

*m)* la Résolution 58 (Rév. Dubaï, 2012) de l'AMNT, "Encourager la création d'équipes nationales d'intervention en cas d'incident informatique, en particulier pour les pays en développement[[1]](#footnote-1)1";

*n)* que l'UIT joue le rôle de coordonnateur principal pour la grande orientation C5 de l'Agenda de Tunis pour la société de l'information (Établir la confiance et la sécurité dans l'utilisation des TIC) adopté par le SMSI;

*o)* les dispositions des résultats du SMSI relatives à la cybersécurité,

considérant

*a)* l'importance cruciale que revêtent l'infrastructure des télécommunications/TIC et leurs applications pour pratiquement toutes les formes d'activités sociales et économiques;

*b)* que le réseau téléphonique public commuté (RTPC) traditionnel présente un certain niveau de sécurité intrinsèque du fait de sa structure hiérarchisée et de ses systèmes de gestion intégrés;

*c)* que les réseaux IP n'assurent qu'une séparation réduite entre les éléments utilisateurs et les éléments réseaux si on n'accorde pas le soin voulu à la conception et à la gestion de la sécurité;

*d)* que les réseaux traditionnels et les réseaux IP post-convergence sont donc potentiellement plus vulnérables à l'intrusion si on n'accorde pas le soin voulu à la conception et à la gestion de la sécurité de ces réseaux;

*e)* que la question de la cybersécurité est intersectorielle, et que l'environnement de la cybersécurité est complexe et diversifié, et compte de nombreuses parties prenantes différentes aux niveaux national, régional et mondial chargées d'identifier et d'examiner les problèmes et les cyberactivités malveillantes et de leur trouver une réponse s'agissant de l'instauration de la confiance et de la sécurité dans l'utilisation des TIC;

*f)* que les pertes considérables et toujours plus importantes que les utilisateurs de systèmes de télécommunication/TIC ont subies en raison du problème toujours plus préoccupant de la cybercriminalité alarment tous les pays développés et les pays en développement du monde, sans exception;

*g)* que le fait, notamment, que les infrastructures essentielles des télécommunications/TIC sont interconnectées au niveau mondial signifie qu'une sécurité insuffisante des infrastructures dans un pays pourrait entraîner une vulnérabilité et des risques accrus dans d'autres pays, d'où l'importance de la coopération;

*h)* que le nombre de cybermenaces et de cyberactivités malveillantes et les méthodes correspondantes augmentent de jour en jour et que la protection des réseaux et des systèmes face à ces menaces est une véritable gageure, tout comme la dépendance à l'égard de l'Internet et d'autres réseaux qui sont essentiels pour accéder aux services et à l'information;

*i)* que les normes peuvent prendre en compte la sécurité et les aspects liés à la sécurité de l'Internet des objets (IoT) et des villes et des communautés intelligentes (SC&C);

*j)* que, pour protéger les infrastructures mondiales de télécommunication/TIC contre les menaces et les risques liés à l'évolution de l'environnement de la cybersécurité, il est nécessaire de prendre des mesures concertées au niveau national, régional et international, pour la prévention, la préparation, l'intervention et le rétablissement en cas d'incidents liés à la cybersécurité;

*k)* les travaux déjà entrepris et en cours à l'UIT, notamment au sein de la Commission d'études 17 de l'UIT-T, de la Commission d'études 2 de l'UIT-D, y compris le rapport final de la Commission d'études 1 de l'UIT-D au titre de la Question 22/1, et dans le cadre du Plan d'action de Dubaï, adopté par la CMDT (Dubaï, 2014);

*l)* que l'UIT-T a un rôle à jouer dans le cadre de son mandat et de ses compétences en ce qui concerne le point *j)* du *considérant*,

considérant en outre

*a)* que la Recommandation UIT-T X.1205 établit une définition, une description des technologies et les principes de protection des réseaux;

*b)* que la Recommandation UIT-T X.805 établit un cadre systématique pour déterminer les failles de sécurité, que la Recommandation UIT-T X.509 traite du cadre général des certificats de clé publique et d'attribut et que la Recommandation UIT-T X.1500 donne un modèle d'échange d'informations sur la cybersécurité (CYBEX) et porte sur les techniques qui pourraient être utilisées pour faciliter l'échange d'informations sur la cybersécurité;

*c)* que l'UIT-T et le Comité technique mixte pour les technologies de l'information (JTC 1) de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) et de la Commission électrotechnique internationale (CEI), ainsi que plusieurs consortiums et entités de normalisation comme le World Wide Web consortium (W3C), l'Organization for Advancement of Structured Information Standards (OASIS), l'Alliance FIDO (Fast Identity Online), le Groupe de travail sur l'ingénierie Internet et l'Institut des ingénieurs en électricité et en électronique, notamment, disposent déjà d'un important volume de documents publiés et ont des travaux en cours qui se rapportent directement à ce sujet, dont il faut tenir compte;

*d)* l'importance des travaux en cours sur une architecture de référence de sécurité pour la gestion, tout au long de leur cycle de vie, des données sur les transactions de commerce électronique,

reconnaissant

*a)* le paragraphe du dispositif de la Résolution 130 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires chargeant le Directeur du TSB d'intensifier les travaux menés au sein des commissions d'études existantes de l'UIT-T;

*b)* que la CMDT-14 a approuvé la contribution au Plan stratégique de l'UIT pour la période 2016-2019 en souscrivant à cinq Objectifs, dont l'Objectif 3 – *Renforcer la confiance et la sécurité dans l'utilisation des télécommunications/TIC, ainsi que dans le déploiement des applications et des services correspondants* – et au Résultat 3.1 associé à cet Objectif: *Instaurer la confiance et la sécurité dans l'utilisation des TIC* et que dans le cadre d'exécution de cet objectif figurent le Programme sur la cybersécurité et la Question 3/2 du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D);

*c)* que le Programme mondial cybersécurité (GCA) de l'UIT encourage la coopération internationale dans le but de proposer des stratégies en vue de l'élaboration de solutions propres à accroître la confiance et la sécurité dans l'utilisation des TIC, compte tenu des aspects liés à la sécurité à toutes les étapes du processus d'élaboration des normes;

*d)* les problèmes auxquels les États, en particulier ceux des pays en développement, sont confrontés pour instaurer la confiance et la sécurité dans l'utilisation des TIC,

reconnaissant en outre

*a)* que des incidents de cybersécurité ou de cybercriminalité, comme le hameçonnage, le détournement d'adresses, le balayage/l'intrusion, les dénis de services distribués, le détournement de sites web, l'accès non autorisé, etc., apparaissent et ont de graves conséquences;

*b)* que des réseaux zombis sont utilisés pour distribuer des logiciels malveillants et commettre des cyberdélits;

*c)* que l'origine des cyberactivités malveillantes est parfois difficile à identifier;

*d)* que certaines cyberactivités malveillantes sont imputables à des systèmes et des dispositifs qui sont connectés aux réseaux de télécommunication sans avoir fait l'objet d'une authentification appropriée;

*e)* que l'accès non autorisé aux systèmes TIC peut être limité par l'utilisation de technologies émergentes telles que la technologie des registres distribués, qui n'autorise l'accès d'un dispositif intelligent au réseau qu'après un processus de validation;

*f)* que les menaces très importantes qui pèsent sur la cybersécurité des logiciels et des matériels nécessiteront peut‑être une gestion des failles en temps voulu et l'actualisation des logiciels ou des matériels en temps utile;

*g)* que la sécurisation des données est un élément essentiel de la cybersécurité dans la mesure où les données sont souvent la cible des cyberactivités malveillantes;

*h)* que la cybersécurité est l'un des éléments qui permettent d'instaurer la confiance et la sécurité dans l'utilisation des télécommunications/TIC;

*i)* que la sécurité occupe une place importante tout au long du cycle de vie des systèmes, réseaux, applications ou données;

*j* qu'une ou plusieurs architectures de sécurité communes sont importantes et pourraient être considérées comme le fondement de l'architecture de sécurité pour plusieurs systèmes, réseaux, applications ou données,

notant

*a)* l'activité et l'intérêt marqués pour l'élaboration de normes et de Recommandations sur la sécurité des télécommunications/TIC au sein de la Commission d'études 17, qui est la commission d'études directrice pour la sécurité et la gestion d'identité, et au sein d'autres organismes de normalisation, y compris le Groupe de collaboration pour la normalisation mondiale (GSC);

*b)* qu'il est nécessaire d'harmoniser les stratégies et initiatives nationales, régionales et internationales dans toute la mesure du possible pour éviter les doubles emplois et optimaliser l'utilisation des ressources;

*c)* les efforts de collaboration importants déployés par et entre les gouvernements, le secteur privé, la société civile, les milieux techniques et universitaires, dans le cadre de leurs rôles et de leurs responsabilités, pour instaurer la confiance et la sécurité dans l'utilisation des TIC,

décide

1 de continuer d'accorder à ces travaux un rang de priorité élevé à l'UIT-T, conformément à ses compétences et à ses connaissances spécialisées, notamment en favorisant une compréhension commune, entre les gouvernements et les autres parties prenantes, de l'instauration de la confiance et de la sécurité dans l'utilisation des TIC aux niveaux national, régional et international;

2 que toutes les Commissions d'études de l'UIT-T doivent continuer à évaluer les Recommandations existantes et les nouvelles Recommandations en cours d'élaboration quant à la robustesse de leur conception et aux risques d'une exploitation par des acteurs malveillants, et tenir compte des nouveaux services et des nouvelles applications qui seront assurés par l'infrastructure mondiale des télécommunications/TIC (y compris, mais non exclusivement, l'informatique en nuage, la technologie des registres distribués, la sécurité quantique et l'Internet des objets (IoT), qui sont fondés sur les réseaux de télécommunication/TIC), conformément à leurs mandats définis dans la Résolution 2 (Rév. Genève, 2022);

3 que l'UIT-T, dans le cadre de son mandat et de ses compétences, doit continuer à sensibiliser au besoin de renforcer et de défendre les systèmes d'information et de télécommunication contre les cybermenaces et les cyberactivités malveillantes, et à promouvoir la coopération entre les organisations internationales et régionales appropriées afin de renforcer l'échange d'informations techniques dans le domaine de la sécurité des réseaux d'information et de télécommunication;

4 que l'UIT-T devra travailler en étroite collaboration avec l'UIT-D, en particulier dans le contexte de la Question 3/2 de l'UIT-D (Sécurisation des réseaux d'information et de communication: bonnes pratiques pour créer une culture de la cybersécurité);

5 que l'UIT-T doit poursuivre ses travaux sur l'élaboration et l'amélioration des termes et définitions relatifs à l'instauration de la confiance et de la sécurité dans l'utilisation des télécommunications/TIC, y compris en ce qui concerne le terme cybersécurité;

6 que l'adoption de procédures mondiales, cohérentes et interopérables pour échanger des informations sur les mesures prises en cas d'incident doit être encouragée;

7 que les Commissions d'études de l'UIT-T doivent continuer à assurer la liaison avec les organisations de normalisation et d'autres organismes travaillant dans ce domaine;

8 que les aspects liés à la sécurité sont pris en considération tout au long du processus d'élaboration des normes de l'UIT-T;

9 que les spécifications et les normes destinées aux essais et à la certification de la sécurité des systèmes TIC sont conçues de manière à renforcer la confiance entre les utilisateurs et à contribuer à l'élaboration de bancs d'essai et de laboratoires de test, en particulier dans les pays en développement;

10 que des réseaux et des services de télécommunication/TIC sécurisés, résilients et fiables devraient être conçus et exploités afin de renforcer la confiance dans l'utilisation des TIC,

charge la Commission d'études 17

1 de promouvoir les études relatives à la cybersécurité, notamment en ce qui concerne la sécurité pour les nouveaux services et les nouvelles applications qui seront assurés par l'infrastructure mondiale des télécommunications/TIC;

2 d'aider le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications à tenir à jour la "Feuille de route relative aux normes de sécurité des TIC", qui devrait comprendre des sujets d'études visant à faire progresser les travaux de normalisation relatifs à la sécurité, et de la communiquer, en sa qualité de commission d'études directrice pour la sécurité, aux Commissions d'études concernées de l'UIT-R et de l'UIT-D;

3 d'instituer une Activité conjointe de coordination sur la sécurité (JCA sécurité) et de coordonner les travaux de normalisation relatifs à la sécurité entre toutes les commissions d'études et tous les groupes spécialisés concernés de l'UIT ainsi qu'avec d'autres organisations de normalisation;

4 de collaborer étroitement avec toutes les autres Commissions d'études de l'UIT-T, d'élaborer un plan d'action visant à examiner les Recommandations UIT-T existantes, en cours d'élaboration ou nouvelles pour lutter contre les failles de sécurité et de continuer de faire rapport périodiquement sur la sécurité des télécommunications/TIC au Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications (GCNT);

5 de définir un ensemble commun ou général de capacités de sécurité pour chaque étape du cycle de vie des systèmes d'information, réseaux, applications ou données, afin que la sécurité (capacités et fonctionnalités de sécurité prévues dès la conception) devienne un élément intrinsèque des systèmes, réseaux, applications ou données dès le premier jour;

6 de concevoir une ou plusieurs architectures de sécurité communes dotées d'éléments de sécurité fonctionnels qui pourraient poser les bases de la conception d'architectures de sécurité pour différents systèmes, réseaux, applications ou données, afin d'améliorer la qualité des Recommandations relatives à la sécurité,

charge le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications

1 de continuer de tenir à jour, compte tenu de la base d'informations associée à la "Feuille de route pour la normalisation de la sécurité des TIC" et des efforts consacrés par l'UIT-D à la cybersécurité, et avec l'assistance d'autres organisations compétentes, un inventaire des initiatives et activités nationales, régionales et internationales pour promouvoir, dans toute la mesure possible, l'harmonisation à l'échelle mondiale des stratégies et méthodologies dans ce domaine d'une importance cruciale, notamment par l'élaboration d'approches communes dans le domaine de la cybersécurité;

2 de contribuer à l'élaboration des rapports annuels à l'intention du Conseil de l'UIT sur l'instauration de la confiance et de la sécurité dans l'utilisation des TIC, comme indiqué dans la Résolution 130 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires;

3 de soumettre au Conseil de l'UIT un rapport sur l'état d'avancement des activités menées au titre de la "Feuille de route pour la normalisation de la sécurité des TIC";

4 de continuer de reconnaître le rôle que jouent d'autres organisations possédant une expérience et des compétences dans le domaine des normes de sécurité et d'assurer une coordination avec ces organisations, selon qu'il conviendra;

5 de continuer d'assurer la mise en œuvre et le suivi des activités pertinentes du SMSI relatives à l'instauration de la confiance et de la sécurité dans l'utilisation des TIC, en collaboration avec les autres Secteurs de l'UIT et en coopération avec les parties prenantes compétentes, en vue de partager des informations au plan mondial sur les initiatives en matière de cybersécurité nationales, régionales et internationales, et non discriminatoires;

6 de coopérer avec le Programme mondial cybersécurité (GCA) du Secrétaire général et d'autres projets de portée mondiale ou régionale dans le domaine de la cybersécurité, selon qu'il conviendra, de développer des relations et de nouer des partenariats avec diverses organisations et initiatives régionales ou internationales liées à la cybersécurité selon qu'il conviendra, et d'inviter tous les États Membres, en particulier les pays en développement, à participer à ces activités et à assurer une coordination et une coopération entre ces différentes activités;

7 d'apporter un appui au Directeur du BDT en vue d'aider les États Membres à mettre en place un cadre approprié entre les pays en développement, permettant de réagir rapidement à des incidents majeurs et de proposer un plan d'action destiné à renforcer leur protection, compte tenu des mécanismes et des partenariats, selon le cas;

8 d'appuyer les activités menées par les commissions d'études concernées de l'UIT‑T pour ce qui est du renforcement et de l'instauration de la confiance et de la sécurité dans l'utilisation des TIC;

9 de diffuser auprès de toutes les parties prenantes des informations relatives à la cybersécurité, en organisant des programmes de formation, des forums, des ateliers, des séminaires, etc., à l'intention des décideurs, des régulateurs, des opérateurs et d'autres parties prenantes, en particulier dans les pays en développement, afin d'accroître la sensibilisation et de recenser les besoins, en collaboration avec le Directeur du BDT,

invite les États Membres, les Membres de Secteur, les Associés et les établissements universitaires, selon qu'il conviendra

1 à travailler en étroite collaboration en vue de renforcer la coopération aux niveaux régional et international, en tenant compte de la Résolution 130 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires, en vue de renforcer la confiance et la sécurité dans l'utilisation des TIC, de façon à réduire les cyberrisques et les cybermenaces;

2 à coopérer et à participer activement à la mise en œuvre de la présente Résolution et des mesures connexes, notamment en examinant et en actualisant la conception de leurs architectures et protocoles de cybersécurité;

3 à participer aux activités menées par les commissions d'études concernées de l'UIT-T pour élaborer des normes et des lignes directrices en matière de cybersécurité, afin d'instaurer la confiance et la sécurité dans l'utilisation des TIC, grâce à des mécanismes de protection et de sécurité des données;

4 à utiliser les Recommandations UIT-T pertinentes et leurs Suppléments;

5 à concevoir des mécanismes de gestion des cyberrisques pour remédier aux pertes et aux préjudices éventuels consécutifs à des cyberactivités malveillantes, par exemple des mécanismes de cyberassurance dans le cadre des pratiques de cybersécurité.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. 1 Les pays en développement comprennent aussi les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition. [↑](#footnote-ref-1)